

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AR_2023_2941_CC

**RÉFECTION DE LA COUR DE
L'ÉCOLE JULES FERRY**

DU 10 JUILLET AU 04 AOÛT 2023

RUE FERDINAND BUISSON

**SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE
D'ÉQUEURDEVILLE-HAINNEVILLE**

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
et notamment les articles L 2212-1 et suivants et
les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles
R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la
signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie -
signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté
urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et
notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du
12 octobre 2022 portant sur les délégations de
fonction et de signature attribuées aux adjoints au
Maire, aux maires délégués et aux conseillers
municipaux délégués, complété par l'arrêté
n° AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023,
VU la demande de l'entreprise COLAS pour le
compte du service voirie de la ville de Cherbourg-
en-Cotentin en date du 27.06.2023,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des
personnes pendant la durée des opérations,

**ARRÊTÉ
DU 10 JUILLET AU 04 AOÛT 2023 (de 8h à 17h30)**

ARTICLE 1^{er} – RUE FERDINAND BUISSON (VOIR PLAN)

La chaussée sera rétrécie ponctuellement durant les travaux et la circulation ralentie, au droit des travaux, le temps des travaux.

La base vie de l'entreprise sera installée dans l'emprise du chantier.

La circulation des véhicules de secours doit être maintenue en permanence (3 m de largeur minimum).
Les véhicules de ramassage des ordures ménagères seront autorisés à pénétrer dans la zone de chantier en fonction des possibilités et après accord du responsable de chantier.

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

Numéro SIRET entreprise : 32916815700561

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par l'entreprise COLAS, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 – Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, la Commissaire Centrale de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 5 juillet 2023,
Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,
Pierre-François LEJEUNE



Date :
20/06/2023

Objet :
Réfection de la cour d'école

Installation de la base vie de l'entreprise dans l'emprise du chantier.

Chaussée rétrécie ponctuellement durant les travaux : Rue Ferdinand Buisson.

Maintien de l'accessibilité des véhicules d'urgences et services des ordures ménagères.

Mise en fourrière des véhicules gênants sur l'ensemble des zones concernées par l'arrêt.

